

Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY
Courriel : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02 32 18 32.38

Réf M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-
ENVIRONNEMENT\UD-27\ENVIRONNEMENT-
EXTERIEUR\AH100_URBANISME\DOSSIERS LOIS SUR
L'EAU\dossiers 2019\Ecoparc IV - Heudebouville\20.02.19.
avis ARS.doc

Date :

20 FEV. 2019

Objet : Extension de la ZAC Ecoparc 4

La directrice générale

A

**Direction Départementale des
territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27023 EVREUX CEDEX**

A l'attention de Mme LEROUVREUR

Par courrier du 23 janvier 2019, vous m'avez transmis la demande d'autorisation environnementale présentée par Seine-Eure Agglo pour l'extension de la zone d'aménagement concertée « Ecoparc 4 », sur les communes d'Heudebouville, fontaine Bellanger et Vironvay.

Le projet consiste en l'aménagement sur deux sites avec une surface totale de 88ha (15,4 Ha pour la zone nord et 72,7 Ha pour la zone sud). L'objectif est d'accueillir des PME-PMI, ainsi que des entreprises dédiées à l'industrie et à la logistique.

1. Qualité de l'Air

L'étude d'impact rappelle le rôle exercé par Atmo Normandie concernant la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire régional. Cependant, il n'existe pas de station de mesure sur le site d'étude et ses environs. La qualité initiale de l'air est alors décrite par les données d'un inventaire pratiqué sur les secteurs de la CASE et Eure-Madrie Seine, en 2008.

L'émission de poussières et de polluants atmosphériques est abordée tant pour la phase de chantier que pour la mise en service de la ZAC. Sur ce dernier point, il est mentionné qu'il n'est pas attendu d'émission importante de polluants. Cette conclusion est à nuancer en l'absence d'information sur les activités qui seront exercées sur les parcelles mises à disposition.

2. Nuisance sonore

L'environnement sonore est marqué par la circulation sur l'A13 et la RD6155, ainsi que par les activités existantes sur les Ecoparcs 1,2 et 3. L'étude d'impact reprend les données de classement de ces infrastructures routières pour présenter la situation.

Sous réserve de communicabilité, il aurait également pu être utilisé les résultats des mesures réalisées dans le cadre des dossiers d'autorisation pour l'installation de certaines activités. Ainsi, dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc 3 et à ma connaissance, des mesures sonométriques ont été réalisées par les entreprises ITM LAI, FM Logistique et CARLO ARBA.

Les habitations les plus proches sont éloignées d'environ 500m pour la zone Sud et de 200-250 m pour la zone Nord.